

**Service Protocole et logistique**

**OBJET : MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DU CHALET ANIMATION DANS LE  
CADRE DES "HIVERNALES 2023"**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé la mise à disposition d'un chalet sur la place des Cordeliers, à destination de prestataires porteurs d'animations pour le jeune public du 22 décembre 2023 au 06 janvier 2024, ce, dans le cadre du programme des « Hivernales 2023 »

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention précaire de mise à disposition dudit chalet, il est décidé ce qui suit :

La signature d'une convention de mise à disposition précaire du chalet Animations entre les 22 décembre 2023 et le 06 janvier 2024, à titre gratuit selon les termes de la convention jointe.

**DECIDE**

**Article 1**

La mise à disposition d'un chalet sur la place des Cordeliers, à destination de prestataires porteurs d'animations pour le jeune public a été décidée afin d'offrir des animations supplémentaires dans le cadre des « Hivernales 2023 », elle se matérialise par la signature de la convention jointe de mise à disposition précaire sur la période du vendredi 22 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024, à titre gracieux avec :

- L'Agence N / Tonton Ballons pour un atelier de sculptures sur ballons de baudruche, de 15h à 17h les 28 - 30/12/2023 et 05/01/2024
- Kosmos, 5 impasse St Amour, 26140 Anneyron, pour une prestation maquillage de noël, de 14h à 18h, les 23 - 27/12 et 03/01/2024

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 11/12/2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le : 007-210400-100-20235101-460-A7A-CC-1-1

Identifiant télétransmission :

1812123

